

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre Janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Jacky ROY, Maire.

Nombre de membres

- En exercice : 14 - Présents : 11 - Procuration 3

Présents : Jean-Marie BOBINET, Sonia MORVAN, Gilles BERLAND, Anthony METAY, Karine FALLOURD, Stéphane PARPAILLON, Alain MEUNIER, Maurice BILLAUD, Fabienne TERRIEN, Guy MOREAU.

Excusés : Bernard BAILLY (procuration à Karine FALLOURD) Jean-Pierre GOIN (procuration à Jacky ROY) Didier BELAUD (procuration à Stéphane PARPAILLON)

Date de la convocation : 17 janvier 2018

Le procès-verbal de la réunion précédente a été accepté à l'unanimité des présents

Délibération 2018-01-01 **TRANSFERT DU PRIX D'ACHAT DES PARCELLES** **POUR LA CREATION DU LOTISSEMENT DU BOCAGE** **AU BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Maire indique au Conseil que les actes d'acquisition des parcelles pour le lotissement du bocage ont été signés le 20 décembre 2017 et que le prix d'achat soit la somme globale de 94885 € et les frais de notaire d'un montant de 3259,83 € ont été mandatés pour la somme totale de 98.144.83 € inscrite à l'inventaire sous le numéro 2118002018001.

Les dépenses et les recettes liées à ce dossier seront gérées sur un budget autonome annexe « lotissement du bocage ». Il est donc nécessaire de prévoir le versement à ce budget du montant total du prix d'achat des parcelles et des frais d'acte soit la somme de 98.144,83 €.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le transfert de la somme de 98.144,83 € au budget annexe « lotissement du bocage »
- Mandate Monsieur le Maire pour la réalisation de toutes les opérations budgétaires liées à cette affaire.

REHABILITATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL
CONVENTION ENTRE
LE CONSEIL REGIONAL ET LA COMMUNE

CONSIDERANT qu'afin de favoriser le lancement de travaux de restauration des centres anciens protégés le Conseil Régional a décidé d'accompagner, sur la période 2018-2020, dix communes « Petites Cités de caractère »

CONSIDERANT la mise en place d'un programme de subventions entre la Région et la Commune, visant les objectifs suivants :

- **Encourager les propriétaires** à effectuer les travaux de restauration nécessaires de leur propriété,
- **Maintenir la permanence** de l'architecte du patrimoine chargé du suivi de cette opération,
- **Soutenir les propriétaires** dans leurs démarches administratives par un accompagnement personnalisé par les agents de la Commune,

CONSIDERANT que les opérations subventionnables devront concerner la restauration des façades, visibles ou non, des cours, des toitures et murs de clôture des immeubles situés à l'intérieur d'un périmètre établi par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir comme limite, les immeubles situés à l'intérieur de la ZPPAUP

CONSIDERANT que les bénéficiaires potentiels de ces subventions seront :

- Des personnes physiques propriétaires ou membres d'une copropriété,
- Des personnes morales de droit privé : syndicats de copropriété, fondations, offices d'HLM, associations, les SCI supports de patrimoine familial immobilier sans activité de location ou avec une activité de location accessoire,

CONSIDERANT que le montant de l'aide régionale est fixé à 20 % d'un montant de travaux HT ou TTC selon que le demandeur récupère ou non la TVA,

CONSIDERANT que la dépense subventionnable doit se situer entre 7.500 € et 50.000 € de travaux

CONSIDERANT que la Commune devra apporter une aide financière de 5 % complémentaire à celle de la Région pour les travaux retenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents

- DECIDE de conclure un partenariat avec la Région des Pays de la Loire pour la réhabilitation du patrimoine architectural,
- DEFINIT le périmètre d'éligibilité tel qu'indiqué sur le plan joint,
- ARRETE le taux de l'aide communale à 5 %
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région des Pays de la Loire.

Délibération 2018-01-03

ACQUISITION DES TERRAINS DES CONSORTS BROSSARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 décembre 2017 il a été décidé d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées Section A 1520 1521 et 1427 aux consorts BROSSARD.

Par mail en date du 22 décembre dernier l'office notarial de la CHATAIGNERAIE nous a indiqué que les consorts BROSSARD étaient propriétaires de la parcelle A 1424 et que le passage cadastré section A 1520 et 1521 était pour moitié indivise propriété de Monsieur et Madame CHIRON.

Après délibération le Conseil Municipal (moins Didier BELAUD qui ne prend pas part au vote), décide :

- D'acquérir
 - La parcelle A 1427 d'une superficie de 15390 m²
 - La moitié indivise du passage cadastré section A 1520 d'une superficie totale de 164 m² et 1521 d'une superficie totale de 238 m².
- De maintenir le prix d'achat à la somme de 4000 €
- De prendre en charge les frais d'acte à intervenir chez Maître GRATRAUD notaire à la CHATAIGNERAIE
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié.

Délibération 2018-01-04

IMMEUBLE 11 RUE DU DUC D ACQUITAINE EPICERIE ET LOCATIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2017 le conseil municipal a approuvé le transfert au profit de la commune du bâtiment abritant l'épicerie et deux locatifs au-dessus.

S'agissant de l'épicerie :

Monsieur MORIN locataire de l'épicerie nous a indiqué qu'il ne renouvèlerait pas son bail de location du fonds de commerce à compter du 31 Janvier 2018. Le loyer soit la somme de 440,73 € ht (528,87 € TTC), devra donc être honoré par Madame Natacha FERRARI, propriétaire du fonds de commerce pour la durée restante du bail.

Madame Natacha FERRARI nous a récemment indiqué qu'un repreneur potentiel avait pris contact avec elle et sollicite de la commune le report de 3 mois du paiement de son loyer (février, mars, avril).

S'agissant des deux locatifs au-dessus :

Il appartient de retirer du loyer le montant prélevé chaque mois pour provision redevance ordures ménagères, supprimée de la taxe foncière, depuis le 1^{er} janvier 2018.

- Pour Monsieur et Madame Roger PASQUIER logement du 1^{er} étage la somme de 7,17 € ramenant le loyer mensuel à la somme de 278,76 € avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.
- Pour Monsieur Kévin COUDRAY logement du 2^{ème} étage, la somme de 7.50 € ramenant le loyer mensuel à la somme de 279,20 € avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Prend acte du départ de Monsieur MORIN au 31 janvier 2018
- Décide du transfert du loyer pour la somme de 528,87 TTC à Madame Natacha FERRARI avec délai de paiement au 5 mai 2018.
- Autorise la baisse du montant des loyers au profit de Monsieur et Madame PASQUIER et Monsieur Kevin COUDRAY, comme indiqué ci-dessus.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2018-01-05

RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 décembre 2017 il a été décidé de reconduire la semaine de 4,5 jours pour l'année scolaire 2018-2019.

Il précise que par 8 voix pour, 1 blanc et deux contre, le conseil d'école a décidé :

- De demander le passage à la semaine de 4 jours.

Compte tenu des relations privilégiées entre la municipalité et l'équipe pédagogique, le Conseil Municipal (moins 1 abstention : Maurice BILLAUD, 4 contre : Karine FALLOURD, Sonia MORVAN, Anthony METAY, Fabienne TERRIEN, et 9 pour)

- De revenir sur la délibération du 20 décembre 2017
- Demande à l'inspection académique de valider le choix du conseil d'école, soit une organisation de l'enseignement sur la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.
- Précise que cette situation entraîne la suppression pure et simple des TAP dont la majorité des familles et le corps enseignant apprécie la qualité et que cette nouvelle organisation laissera à la charge des familles, la gestion de la journée du mercredi (occupation ou garde des enfants, transport vers les activités...)

Délibération 2018-01-06

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention formulée par les enseignants de l'Ecole Publique afin de participer à hauteur de 30 € par élève, au voyage scolaire organisé en Normandie du 09 au 12 avril 2018.

Cette année 26 enfants participeront à ce voyage scolaire.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 780 € (30 € x 26) à l'amicale laïque pour le voyage en Normandie.

Délibération 2018-01-07

LOCATION JARDIN

A Monsieur Pierre LEGAL et Monsieur Emmanuel GIRARD

Suite au départ de Monsieur Alain TURPIN locataire du jardin communal situé derrière la salle des fêtes, la commune a été contacté par Monsieur Pierre LEGAL et Monsieur Emmanuel GIRARD pour louer cette parcelle de jardin. Afin de satisfaire les deux demandes, il est proposé au Conseil Municipal de partager le jardin en deux parcelles.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- De partager le jardin en deux partie.
- De louer une partie à Monsieur LEGAL domicilié 14 grande rue 85120 VOUVANT et l'autre partie à Monsieur Emmanuel GIRARD domicilié 3 rue Théodelin à VOUVANT moyennant un loyer annuel pour chacun de 10 €.
- De fixer leur prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2018
- De mandater Monsieur le Maire pour la signature des conventions à intervenir

Délibération 2018-01-08

REFECTION DE TOITURES DE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la circulaire préfectorale en date du 17 janvier 2018 relative aux catégories de travaux pouvant bénéficier de l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL).

Compte tenu de l'urgence à réaliser des travaux de remise en état de toitures de certains bâtiments communaux inscrits intéressant à la ZPPAUP et présentant un danger il est proposé au conseil municipal d'inscrire la commune pour un montant estimatif global de **40.540,43 € HT** figurant sur le plan de financement ci-après

Libellé	Montant
Toiture ardoise espace Lusignan ht	14.016,00
Toiture tuiles lusignan bâtiment 3 ^{ème} age ht	6 271,10
Echafaudage et évacuation des ardoises ht	1.083,23
Toiture tuiles du Restaurant scolaire ht	19.170,10
Montant total de la dépense	40.540,43
Participation de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL 35 %	14.189,00
Solde à charge de la commune ht	26.351,43

Après délibération, le Conseil Municipal moins Anthony METAY qui ne prend pas part au vote décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL 2018
- De mandater le Maire pour la réalisation de ces travaux et la signature de tous documents relatifs à cette affaire

Délibération 2018-01-09

FERMETURE DE LA 4^E CLASSE

Après avoir pris connaissance :

- Du courrier en date du 23 janvier 2018 de Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale,
- Et de l'envoi de mails à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale,

Considérant

- Que le nombre d'élèves prévu pour la rentrée 2018 sera augmenté par les familles connues et attendues dans la commune,
- Que des locatifs sont en cours de rénovation et disponibles à la rentrée de septembre 2018,
- Que chaque année des enfants, de communes voisines, rejoignent l'école communale et ce sera aussi le cas à la rentrée 2018,
- Qu'il est très probable que le nombre d'enfants à la rentrée sera au minimum de 81.
- Et que l'intérêt des enfants serait mieux protégé s'il était proposé le gel de la 4^{ème} classe jusqu'à la vérification du nombre d'élèves le jour de la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEPLORE** solennellement, la décision de la Direction Académique de fermer la 4^{ème} classe de l'école publique de VOUVANT à la prochaine rentrée scolaire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de transmettre à Madame la Directrice de l'Education Nationale le vœu du Conseil Municipal

Séance levée à minuit vingt

Délibération 2018-01 :

- 01 Transfert du prix d'achat des parcelles pour le lotissement du bocage
- 02 Aide communale à la réhabilitation des immeubles
- 03 Acquisition des terrains BROSSARD
- 04 Baux épicerie et locatifs 11 rue du duc d'aquitaine
- 05 Retour à la semaine de 4 jours
- 06 Subvention exceptionnelle voyage scolaire
- 07 Location jardin
- 08 Réfection des toitures des bâtiments communaux
- 09 Fermeture de la 4^{ème} classe.

Ont signé :

Bernard BAILLY (procuration à Karine FALLOURD)	Didier BELAUD (procuration à Stéphane PARPAILLON)
Gilles BERLAND	Maurice BILLAUD
Jean-Marie BOBINET	Jean-Pierre GOIN (procuration à Jacky ROY)
Karine FALLOURD	Alain MEUNIER
Anthony METAY	Guy MOREAU
Sonia MORVAN	Fabienne TERRIEN
Stéphane PARPAILLON	

Le Maire
Jacky ROY